

NOTES SUR LES REBOISEMENTS FADIL.

J.M. KOHLER

Les reboisements réalisés en réserve avec l'appui du Fonds d'Aide pour le Développement de l'Intérieur et des Iles (FADIL) ne constituent pas, aux yeux des Mélanésiens, des "reboisements administratifs" comme ceux de Tango et de l'Ile des Pins. Bien que l'essence utilisée, le pinus, soit "l'arbre de l'Administration", que le financement du programme soit assuré par l'Etat, et que les modalités techniques des opérations soient imposées par le Service des Eaux et Forêts, ces reboisements sont considérés comme relevant des groupements familiaux ou locaux qui les effectuent, plutôt que de l'Administration. Il est néanmoins intéressant d'en traiter, afin de compléter l'approche des problèmes posés par les opérations de reforestation dirigées ou soutenues par l'Administration (1). Les notes présentées dans ce document se fondent sur les résultats d'un dépouillement systématique des dossiers constitués par le FADIL pour ce type de reboisement (situation au 31 décembre 1981), et sur des observations de terrain effectuées au cours de plusieurs tournées consacrées à l'analyse de ce programme FADIL.

(1) Cf. KOHLER (J.M.) - 1980, Notes sociologiques sur le programme de reforestation de Tango. Nouméa, ORSTOM, 70 p. multigr. ; et KOHLER (J.M.) - 1981, Notes sociologiques sur le programme de reforestation de l'Ile des Pins, Nouméa, ORSTOM, 64 p. multigr.

1. - Caractéristiques générales du programme.

L'objectif du programme est de permettre à des familles mélanésiennes, à des groupements de familles, ou à d'autres regroupements locaux, de faire du reboisement à leur profit selon des modalités d'aide financière adaptées au statut particulier des terres de réserve, qui ne sont pas hypothécables. Généralement élaboré sous la forme d'un programme quinquennal, le projet comprend la production des plants, la préparation des terrains, la plantation, et l'entretien des périmètres reboisés (durant les deux premières années suivant la mise en terre des plants).

Le Service des Eaux et Forêts assure la préparation et le suivi du programme : délimitation des parcelles, installation des pépinières et vulgarisation des méthodes de production de plants, contrôle de la qualité technique des plantations et de l'entretien, réception des travaux. Il assume en outre divers services, comme la fourniture des plants lorsque les groupements ne disposent pas de pépinières, ou n'ont pas réussi à produire des plants de bonne qualité.

Les capitaux nécessaires à la mise en oeuvre du projet sont fournis sous forme de prêts à long terme par la Société Immobilière de Crédit de la Nouvelle-Calédonie (SICNC), Société d'Etat, sur avance de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE). La durée du crédit est de 13 ans, dont 12 ans de différé d'amortissement. Le remboursement, capital et intérêts, est prévu en une seule échéance au terme de la 13ème année. Le taux d'intérêt du

crédit est de 7 % ; mais seulement 2,75 % sont payés par les bénéficiaires, le reste étant pris en charge par le FADIL. Les ventes de bois sont domiciliées à la SICNC.

Le FADIL se porte garant pour les emprunteurs. De plus, il accorde une bonification d'intérêts de 2 %, ainsi qu'une prime d'équipement de 2,25 % venant en complément de la bonification. Ces versement sont virés tous les semestres sur le compte de la SICNC, pendant 13 ans.

Les groupements qui effectuent les reboisements sont rétribués forfaitairement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la remise des fonds intervenant après constatation des réalisations par le Service des Eaux et Forêts. Les tarifs pratiqués sont les suivants : 7 500 F.CFP pour la production des 1 100 plants nécessaires au reboisement d'un hectare (soit 2 200 F.CFP pour l'achat des graines et des pochons, et 5 300 F.CFP pour l'avance sur travail), 27 500 F.CFP pour la plantation, et 5 000 F.CFP pour chacun des deux entretiens, soit 45 000 F.CFP au total par hectare. Lorsque les plants sont fournis par les Eaux et Forêts, le crédit afférant à cette opération est versé à ce Service. Sur l'un des périmètres de reboisement (Amoa), les avances sur travail de plantation se décomposent comme suit : 6 F.CFP pour la dévitalisation des niaoulis et le débroussage des layons, 5 F.CFP pour le piquetage, 8 F.CFP pour la trouaison, et 6 F.CFP pour la mise en terre des plants, soit 25 F.CFP par plant (ce qui revient à 27 500 F.CFP par hectare, comme précédemment).

Les bénéficiaires du programme s'engagent à se plier aux directives du Service des Eaux et Forêts pour la mise en place et l'entretien des reboisements, à les soigner durant toute la durée du contrat (et notamment à les protéger contre les incendies), à ne pas

céder à des tiers les arbres plantés ou de quelconques droits sur ces arbres, et à réserver prioritairement le produit de leur vente au remboursement du fonds d'emprunt. Ils sont d'autre part tenus de prouver, par un procès-verbal de palabre, qu'ils ont la jouissance des parcelles de reboisement pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de non-respect de ces clauses, les bénéficiaires du programme doivent rembourser le capital qui leur a été consenti et les intérêts correspondants (y compris les sommes versées pour leur compte au titre de la prime d'équipement et des bonifications d'intérêts).

Généralement composés de 3 à 6 personnes (sans compter les aides), les groupes familiaux s'engagent à reboiser entre 4 et 10 ha par an pendant cinq ans, selon les disponibilités en terres et en main-d'oeuvre. Les parcelles prévues pour le reboisement doivent être d'au moins 20 ha, et ne pas excéder 50 ha. Cependant, le programme comprend une opération d'une ampleur exceptionnelle : la Société Civile d'Amoa, qui regroupe 25 personnes représentant tous les clans des trois tribus de la vallée d'Amoa, projette de reboiser 260 ha en deux ans, sur deux lots domaniaux de 375 ha cédés par le Territoire sous condition résolutoire de mise en valeur.

Au total, c'est vingt-sept tribus qui ont participé à ce programme FADIL entre 1977 et 1981. Les reboisements réalisés durant cette période représentent 368 ha ; et les crédits dépensés pour les plantations et l'entretien des périmètres se sont élevés à un peu plus de 11 800 000 F.CFP. Grâce aux travaux réalisés à Amoa, la Commune de Poindimié vient en tête pour ce qui est des superficies reboisées, avec 133 ha, suivie par celle de Ponérihouen avec 72 ha, et celle de Ouégoa (Bondé) avec 61 ha.

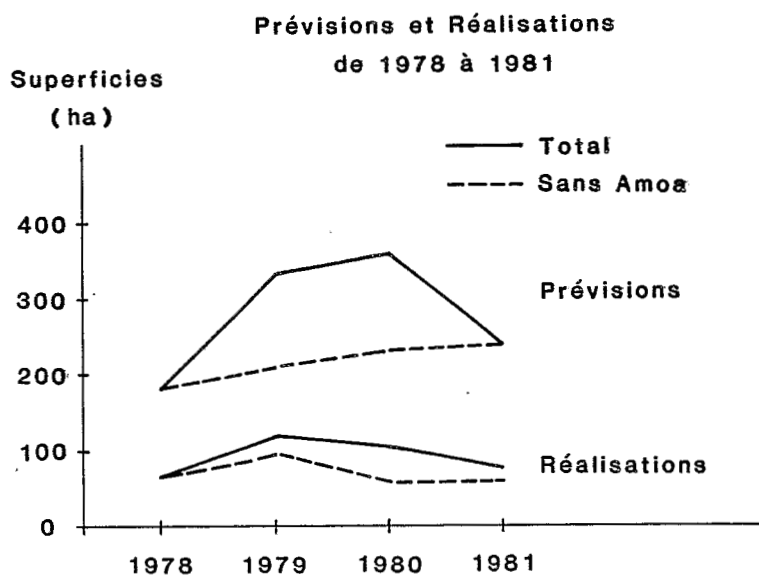
Tableau 1 : Prévisions de reboisement FADIL 1978-1981: superficies reboisées et crédits dépensés par Communes, à la fin de 1981.

	Superficies (ha)		Crédits dépensés F.CFP *
	Prévisions	Réalisations	
Bourail	16	4	-
Canala	32	4	130.000
Hienghène	90	18	740.000
Houaïlou	146	28	850.000
Koné	80	36	1.057.539
Ouégoa	112	61	2.107.500
Poindimié	359	133	4.106.793
Ponérihouen	250	72	2.490.400
Pouébo	16	4	100.000
Poya	16	8	241.200
Total	1.117	368	11.823.432

* Ces dépenses incluent les versements effectués pour les pépinières, les plantations, et l'entretien des reboisements (en proportions variables selon les Communes).

Par rapport aux prévisions (telles qu'elles sont consignées dans les conventions liant les groupements, le FADIL, et la SICNC), les périmètres mis en plantation ne représentent à la fin de 1981 qu'un tiers des superficies. Les reboisements auraient dû s'effectuer par tranches annuelles égales ou croissantes, dans toutes les Communes. En pratique, ils ont partout été nettement inférieurs aux prévisions dès le départ, et ont diminué presque de moitié après la seconde année. Le caractère généralisé de cette régression suggère que ce programme FADIL n'a pas réussi à convaincre les Mélanésiens auxquels il est destiné, du moins pas dans les modalités qui l'ont

caractérisé jusqu'en 1981.



2. - Les atouts du programme

Avant d'examiner les raisons pour lesquelles ce programme ne connaît pas plus de succès, on évoquera pourquoi et comment certaines familles et certains groupements s'y sont engagés.

Le principal attrait de l'opération réside dans le travail rémunéré offert grâce au crédit de la SICNC. C'est ce qui explique la part prise par la main-d'oeuvre non familiale dans ces reboisements en principe effectués par des groupes familiaux. Encore largement déterminés par la formation sociale non marchande, la plupart des

Mélanésiens ne sont guère motivés par la perspective de profits lointains (dans un délai d'une quinzaine d'années). Par contre, ils apprécient les revenus qu'ils peuvent se procurer immédiatement, en demeurant dans la tribu. Et ces travaux de plantation forestière leur agrément d'autant plus qu'ils peuvent les organiser à leur guise. La crise économique que subit le Territoire constitue un contexte propice à ce programme : alors que le besoin d'argent ne cesse de croître et que les emplois diminuent, "l'argent des pinus" apparaît comme une aubaine.

Si les Mélanésiens n'investissent pas dans la sylviculture en fonction d'un calcul de rentabilité, ils sont néanmoins parfaitement conscients du fait que planter des forêts, c'est créer des richesses pour l'avenir. Nombreux sont ceux qui, se réclamant de l'exemple de leurs aînés, estiment de leur devoir de mettre en valeur leurs terres pour les générations à venir. Ils rappellent que les anciennes buttes à ignames continuent à servir, et que la majeure partie du café cueilli aujourd'hui provient de caféiers plantés par les vieux : un jour, les pinus fourniront au moins le bois nécessaire à la construction des maisons et à la cuisson des aliments. Le souci de l'avenir est également présent chez les individus qui, face à des revendications ou risques de revendications de terres, se servent des reboisements pour geler leur patrimoine foncier au bénéfice de leur descendance, voire pour affirmer des droits sur des terres dont la propriété est incertaine ou contestée (en particulier lors des aggrandissements de réserves). Les pinus constituent une arme adaptée à ces sortes de stratégies. Enfin, les reboisements apparaissent à beaucoup comme une intéressante possibilité de remodeler l'environnement naturel, or on sait l'importance que les Mélanésiens attachent traditionnellement à l'esthétique des sites de leur

habitat. Certains ajoutent que la nécessité de lutter contre les feux de brousse pour protéger les reboisements ne sera pas le moindre mérite de ce programme.

Par la coopération à laquelle ils donnent lieu, les reboisements peuvent également fournir l'occasion de renforcer la solidarité à l'intérieur des familles, entre des clans, et au sein des tribus. A la différence de l'argent gagné à l'extérieur de la tribu, sur des chantiers ou en ville, "l'argent des pinus" est considéré comme une production de la famille, du clan, ou de la tribu; il est immédiatement mis en circulation entre parents et dans les réseaux traditionnels d'échanges. Cet argent n'est pas un facteur de dissolution de l'organisation sociale non marchande, et son usage ne tombe pas sous le coup de sanctions sociales pour celui qui le détient. Les personnes qui sont dans le besoin sont invitées à participer aux travaux de reboisement pour obtenir une rémunération, mais celle-ci sera donnée et reçue comme aide plus que comme salaire.

*

* *

Les parcelles de pinus étant le plus souvent proches ou assez proches de l'habitat, les travailleurs s'y rendent au moment et pour la durée qui leur conviennent. Cela est commode notamment pour les femmes, qui peuvent ainsi participer au reboisement tout en assumant leurs charges domestiques. L'organisation du travail est également très souple : il est exécuté tantôt par des équipes familiales, voire par des groupes à base de recrutement plus étendue,

tantôt par des individus seuls travaillant à la tâche, sur des lots à débrousser, à planter ou à entretenir.

Les crédits versés pour les travaux sont, dans la plupart des cas, répartis au prorata de la participation effective des divers travailleurs, adultes et jeunes, hommes et femmes, quelle que soit leur position dans le clan propriétaire du reboisement ou par rapport à ce clan.

En ce qui concerne la répartition future des profits de la vente du bois, les perspectives sont habituellement floues, quelles que soient les solutions envisagées. C'est souvent le statut des terres qui est d'abord pris en considération à cet égard : à moins d'un arrangement particulier, les revenus du bois doivent aller à ceux qui détiennent les parcelles, quelle qu'ait été leur participation effective aux travaux de plantation. Dans ce cas, le travail ne donne droit qu'à la contrepartie immédiate que constitue la rémunération (au demeurant très inférieure au salaire versé pour le même type de travail sur les chantiers de l'Administration). On notera cependant que des familles ne possédant pas de terre ont pu obtenir un droit d'usage devant leur permettre de réaliser, à leur unique bénéfice, un cycle complet d'exploitation forestière. Lorsque le reboisement est mené en commun par plusieurs clans, ou dans le cas d'une action concertée de la tribu, la participation aux bénéfices attendus du bois est généralement subordonnée à la participation aux travaux. Cette dernière n'est toutefois pas comptabilisée de façon précise. Dans l'ensemble, ce type d'opération s'insère sans difficulté dans les pratiques sociales traditionnelles, du moins pour le moment.

3. - Les raisons des échecs du programme.

Parmi les difficultés rencontrées par ce programme de reboisement, l'opposition politique de la fraction la plus radicale du mouvement indépendantiste n'est sans doute pas la moindre dans certaines régions. Les interventions de développement de l'Administration sont rejetées dans leur ensemble, parce qu'elles ne viseraient qu'au renforcement de la dépendance des Mélanésiens dans le cadre des structures actuelles, dénoncées comme étant seulement au service des couches privilégiées de la population de la Nouvelle-Calédonie. Par le moyen d'une politique d'assistance multiforme (mais somme toute peu onéreuse), on chercherait à maintenir les Mélanésiens en tribu, à les occuper en marge des secteurs productifs où se joue l'avenir, et à désamorcer leurs revendications politiques en leur accordant quelques menus avantages, capables de les engluier à la marge du système dominant par le biais de la consommation. Le développement prôné par l'Administration ne serait qu'une manière de reproduire le rapport de domination et d'exploitation inhérent au rapport colonial, en intégrant les Mélanésiens dans le système capitaliste au niveau le plus bas.

Les projets ou les opérations de reboisement se sont églament heurtés, assez souvent semble-t-il, à des problèmes fonciers. On peut même tenir pour vraisemblable que ce sont des problèmes de cette sorte qui, çà et là, ont été à l'origine d'une partie des incendies qui ont ravagé les parcelles de pinus dans les tribus. Des lignages peuvent s'opposer à l'intérieur d'un même clan sur l'opportunité de reboiser des terres possédées en commun, ou sur

la répartition des périmètres de reboisement. On reprochera à tel chef de clan de reboiser au profit de ses fils des terres cultivables qui pourraient être utiles à ses neveux. Dans ces sortes de désaccords, le reboisement prend presque inévitablement l'allure d'une appropriation lorsqu'il est imposé par une fraction du groupe des ayants droit fonciers : d'abord parce que la propriété de l'arbre tend en pratique à s'étendre au sol, ensuite parce que l'intervention de l'Administration est perçue comme susceptible de faciliter des manipulations foncières contraires aux pratiques coutumières. Mais les litiges sont également fréquents entre clans, soit qu'il y ait opposition sur les droits fonciers et que le projet de reboisement prenne un caractère de mainmise, soit que des clans insuffisamment pourvus de terres reprochent aux autres de planter des arbres là où ils souhaiteraient planter des ignames ou installer leurs enfants. On comprend dès lors que ces reboisements aient soulevé bien des inquiétudes et attisé bien des jalousies dans les tribus connaissant des problèmes fonciers. Pour éviter ce type de dissensions internes, les autorités coutumières de maintes tribus ont opposé un refus de principe aux projets de reboisement.

Si les reboisements FADIL s'insèrent le plus souvent sans problèmes majeurs dans les pratiques sociales non marchandes, on relèvera cependant que des difficultés peuvent surgir de la contradiction entre les pratiques traditionnelles et des stratégies nouvelles fondées sur le pouvoir social de l'argent. Certaines personnes ont été accusées de rechercher leur intérêt personnel, et de vouloir asseoir de nouvelles formes d'autorité à la faveur des opérations de reboisement. Des travailleurs occupés aux travaux de plantation ont également dénoncé la mystification du discours coutumier tenu par certains fonctionnaires mélanésiens, propriétaires

fonciers ou personnes occupant des positions éminentes dans les structures locales, qui prônent le partage communautaire des bénéfices attendus des reboisements, sans aucune participation de leur part à la mise en place des périmètres.

Les critiques les plus courantes sont celles qui portent sur les aléas de l'opération. On rappelle dans diverses localités qu'autrefois déjà les Eaux et Forêts avaient engagé les gens à entreprendre des reboisements sur leurs terres, et leur avait fait des promesses qui n'ont pas été tenues (les arbres plantés alors n'ayant toujours pas été achetés). Pour ce qui est du sort des nouveaux reboisements, il paraît d'autant plus incertain que les informations les plus variées circulent quant au délai de croissance des arbres et aux débouchés du bois. Mais les propriétaires des reboisements sont surtout inquiets devant les risques que courent leurs parcelles du fait des incendies et des cyclones. car ils ne bénéficient d'aucune assurance contre ces risques qui, s'étendant sur quinze ans, leur paraissent considérables. Tous s'interrogent sur le fait de savoir si l'obligation de remboursement du crédit est maintenue en cas de destruction accidentelle des parcelles. Plusieurs ont déjà appris à leurs dépens ce qu'il leur en coûte de redresser et d'étayer les pinus couchés par le vent, d'autant que ce travail ne peut être entrepris aussitôt après le passage d'un cyclone, puisqu'il faut s'occuper d'abord des cultures vivrières et des caféières qui procurent la subsistance et des revenus immédiats.

Si "l'argent des pinus" est apprécié en tant que revenu d'appoint, il est cependant considéré comme très insuffisant en comparaison d'un travail salarié normal. Intéressant pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas quitter la tribu, en particulier pour

les femmes et les chefs de famille âgés, "le travail des pinus" est peu attractif pour les jeunes qui se déplacent volontiers, ou pour les adultes ayant des charges de famille importantes. Même pour la plupart des propriétaires de reboisements, la prévision de la rentabilité future de l'opération n'est pas suffisamment claire pour compenser le faible niveau de rémunération du travail. Et pour les travailleurs non propriétaires, le manque à gagner est considérable. Alors que, pour la préparation du sol et la mise en terre des plants, un ouvrier du plateau de Tango est payé 43,50 F.CFP par plant, celui qui travaille sur une parcelle de reboisement FADIL ne touche que 25 F.CFP (encore faut-il que le propriétaire du reboisement lui rétrocède l'intégralité de ce qu'il touche pour ce travail, ce qui n'est pas toujours le cas) ; le manque à gagner est donc supérieur à 40 %. A cela s'ajoutent l'inconvénient des délais de paiement, qui peuvent être très longs, et celui beaucoup plus grave de l'absence de couverture sociale. Pour un père de famille nombreuse, la moindre rémunération du travail et l'absence d'allocations familiales peuvent se traduire par un manque à gagner de plus de 75 % par rapport à ce que rapporterait son travail sur le plateau de Tango. La difficulté de rassembler une main-d'oeuvre suffisante pour réaliser ces reboisements, souvent invoquée comme l'une des principales raisons des échecs de ce programme, est intimement liée à ce bas niveau des rémunérations.

Mal payé, le travail sur les parcelles de reboisement FADIL est souvent rendu excessivement pénible par l'inexistence de voies d'accès pour le transport des plants. Ceux-ci sont alors acheminés à cheval ou à dos d'homme, sur des distances parfois longues (jusqu'à plus de 2 km) et des pentes abruptes, sans que ce travail soit payé. A Tango, le transport des plants n'est pas rémunéré non plus, mais

les pistes créées par le service des Eaux et Forêts le facilitent beaucoup. Certains propriétaires de reboisements ont ouvert des pistes à leurs frais, mais plus nombreux sont ceux qui, n'obtenant pas d'aide pour créer des voies d'accès à leurs parcelles, ont réduit les superficies à planter ou se sont simplement retirés de l'opération.

Face au problème de l'encadrement et du suivi technique des opérations de reboisement, les positions des Mélanésiens sont apparemment contradictoires. Certains se félicitent des bonnes relations qu'ils entretiennent avec les agents des Eaux et Forêts, en faisant valoir que ceux-ci ne se montrent nullement tracassiers. Mais plus nombreux sont ceux qui soulignent, pour s'en plaindre, le manque d'intérêt de beaucoup de ces agents à l'égard des reboisements FADIL. Le sort de ces reboisements privés leur importerait moins que celui des reboisements administratifs dont ils sont directement responsables. Les correspondances échangées entre le Service des Eaux et Forêts, le FADIL, et la SICNC sont riches en griefs réciproques. A l'égard des Eaux et Forêts, les reproches les plus fréquents ont trait à des négligences dans la reconnaissance des parcelles, aux retards dans la livraison des plants, et aux délais nécessaires à la réception des travaux. L'exemple qui illustre le mieux le premier point concerne le périmètre d'Amoa : sur les 130 ha délimités pour la première tranche annuelle du reboisement, moins de 80 ha, voire seulement 40 ha d'après certaines estimations, se seraient révélés propres à la sylviculture dans des conditions acceptables ! De surprenantes omissions peuvent également être observées au plan technique. Ainsi, toujours sur le périmètre d'Amoa, l'annellation des niaoulis n'est pas complétée par l'application du produit chimique, le B 80, qui devrait parachever leur dévitalisation: "parce que cela

n'est pas prévu dans le plan de financement" ! Ou bien cette pratique est inutile, et par conséquent inutilement coûteuse sur les chantiers de reboisement dirigés par l'Administration, ou bien son manque est préjudiciable à Amoa... En ce qui concerne les délais requis pour la délimitation des parcelles et la réception des travaux, on notera que le Service des Eaux et Forêts ne dispose peut-être pas de suffisamment de personnel pour faire partout face à ses obligations. Dans certaines localités, on s'est plaint d'avoir eu à attendre durant six à huit mois la visite d'un agent des Eaux et Forêts. On ajoutera cependant que les responsables des reboisements ne sont pas tous aussi réguliers aux rendez-vous des agents forestiers qu'ils le prétendent. La production des plants de pinus pose, quant à elle, de difficiles problèmes de programmation, les prévisions étant souvent perturbées par des désistements de la part des groupements, ou au contraire par des rattrapages. Même sur le chantier de Tango, où le Service des Eaux et Forêts était le seul maître d'oeuvre, on a assisté à la destruction de 180 000 plants en pépinière au cours d'une seule année (représentant une valeur de plus de 3 000 000 F.CFP), parce qu'ils n'ont pas pu être mis en terre à temps !

Au-delà des problèmes particuliers posés par la participation du Service des Eaux et Forêts à ce programme FADIL, il faut relever la complexité et la lourdeur de l'ensemble de la procédure administrative exigée pour la mise en oeuvre de ces reboisements. A n'en pas douter, c'est là une des principales causes d'échec de ce programme. Les dossiers sont instruits par le Service des Eaux et Forêts ; ils doivent comprendre un "questionnaire type" dûment rempli et signé par tous les bénéficiaires, les actes de naissance de ceux-ci, un plan des parcelles, et un procès-verbal de

palabre relatif au statut coutumier des terres à reboiser, établi par la Gendarmerie. S'il manque une pièce ou une signature, le dossier fait le va-et-vient entre les Eaux et Forêts, le FADIL, la SICNC, la Gendarmerie et la Subdivision. Une modification de la "tîche type" a de plus nécessité l'établissement de nouveaux contrats en cours de programme, ce qui a provoqué des retards supplémentaires. Normalement, la procédure d'engagement dans cette opération comprend trois étapes : la constitution du dossier, la décision prise par le FADIL et la SICNC, puis l'établissement d'une "Convention relative au financement d'une opération reboisement sur des terres de réserves, bénéficiant des aides de l'Etat (FADIL)". Ce dernier document, soumis à la formalité de l'enregistrement, ne comprend pas moins de sept pages de texte serré, que les "bénéficiaires" signent en acceptant de se reconnaître "emprunteurs co-débiteurs solidaires ayant renoncé au bénéfice de discussion et de division"... Peu habitués à ces sortes de complications, la plupart des Mélanésiens ne comprennent pas les tenants et les aboutissants de tels documents, et appréhendent que les signatures qu'ils apposent au bas de ces pages (qu'ils ne lisent pas) ne se retournent un jour contre eux. La signification du vocabulaire juridique et les ramifications des structures administratives leur échappent pareillement. Quelle ne fut pas la stupéfaction dans la tribu de Goa St Yves, quand les membres d'un groupement familial apprirent que le Trésorier Payeur Général de la Nouvelle-Calédonie (lui-même) refusait de viser leur nouveau contrat de reboisement parce que l'un de leurs parents décédé, dont ils avaient pris la succession, devait au fisc 10 950 F.CFP au titre de la patente !

Sans doute est-ce surtout à la complexité de l'organigramme de ce système d'aide au reboisement qu'il faut attribuer la longueur

des délais de paiement, qui ont découragé de nombreux propriétaires de reboisements. Ceux-ci se trouvent tout particulièrement embarrassés quand ils ont employé de la main-d'oeuvre extérieure à la famille, qui est pressée d'être rémunérée et réclame son dû. Faute d'obtenir dans un délai raisonnable les crédits attendus, et de pouvoir faire face à leurs obligations, plusieurs responsables de reboisements, notamment parmi ceux du Nord, se sont vus contraints de venir jusqu'à Nouméa à plusieurs reprises, pour tenter d'obtenir les paiements auprès des instances centrales du FADIL. De guerre lasse, certains ont demandé l'annulation de leur contrat. Ces retards dans les paiements ont deux origines, dont les effets sont souvent cumulés: le délai de réception des travaux et le délai de la procédure de financement proprement dite. Il n'est pas possible, avec les éléments à notre disposition, d'analyser les retards imputables au délai de réception des travaux. A croire les récriminations des propriétaires de reboisements, il arrive qu'ils soient importants ! Dans l'un des dossiers, il est fait état d'un retard de treize mois - mais il s'agit d'un cas apparemment exceptionnel. Par contre, les retards intervenant dans la procédure de financement peuvent être analysés, puisque tous les dossiers comprennent les procès-verbaux de réception des travaux et les avis de paiement. Moins de la moitié des paiements sont effectués en moins d'un mois, un bon tiers des paiements interviennent entre un et quatre mois, 10 % nécessitent un délai de quatre à huit mois, et 7 % un délai de plus de 8 mois. Les sommes attendues sont parfois importantes. Certaines régions sont plus touchées que d'autres par ces retards. Pour Bondé, on relève dans la catégorie des délais de huit mois et plus, les cas suivants : 60 000 F.CFP attendus huit mois, 50 000 F.CFP attendus huit mois et demi, deux fois 120 000 F.CFP, 150 000 F.CFP et 180 000 F.CFP attendus neuf mois et demi.

Rapportées au niveau des ressources monétaires du milieu mélanésien, ces sommes son considérables, et les retards qui affectent leur versement sont durement ressentis.

Tableau 2 : Répartition des paiements selon le montant des sommes dues (F.CFP) et les délais d'attente.

	moins de 100 000	100 000 à 199 000	200 000 et plus	Total
- de 1 mois	47	18	6	71
1 à 2 mois	29	11		40
2 à 4 mois	19	4		23
4 à 8 mois	13	4		17
8 mois et +	6	6		12
Total	114	43	6	163

Conclusion.

Nous examinerons d'abord un document administratif qui, à la suite des recherches menées sur les périmètres de Tango et de l'Ile des Pins, établit un bilan sans complaisance de l'opération de reboisement FADIL (1)- Lettre n° 24.59/C.G.F.N., 29 avril 1981, du Chef du Centre de Gestion Forestière Nord au Chef du Service des Eaux et Forêts à Nouméa. D'entrée, il est précisé, à propos de ces reboisements, que "la situation générale est loin d'être brillante", alors même que "les terrains disponibles ne manquent pas, (et) que les trois premières années de plantation se sont fort bien déroulées".

(1) Etabli pour le Nord de la Nouvelle-Calédonie, ce bilan a une portée plus générale.

Pour expliquer la désaffection des Mélanésiens à l'égard du programme, l'auteur de la lettre fait état des raisons suivantes (1) :

"Les grosses difficultés actuellement rencontrées semblent dues à de regrettables retards administratifs et financiers, entraînant un manque de confiance et de motivation. Il n'est pas exclu cependant qu'il s'y greffe des problèmes internes et d'ordre coutumier (notamment sur le partage des bénéfices et des rémunérations).

"(...)La motivation et l'intérêt suscités par les reboisements FADIL en pinus ne sont que superficiels. Lorsque la rétribution retarde ou disparaît, tout s'effrite et s'oublie.

"Le terme d'exploitation et l'arrivée des bénéfices sont courts à l'échelle forestière mais longs à l'échelle humaine. Entre temps, l'absence de rentrée d'argent, les risques de feux et de cyclones, les difficultés d'ordre foncier et coutumier, l'installation d'une espèce non indigène (pinus = "arbre de l'Administration") dont les résultats n'ont rien de spectaculaire et dont les débouchés restent vagues sont des données qu'il ne faut pas négliger. Elles montrent que cette opération FADIL de reboisement ne peut avoir de fondement véritable (dans) le milieu mélanésien et ne repose donc pas sur une acceptation durable et entière."

De son côté, le Rapporteur Général du FADIL avait déjà attiré l'attention de la SICNC sur plusieurs des problèmes abordés ci-dessus (cf Lettre n°143 FADIL, 6 février 1981, Le Rapporteur Général du FADIL au Directeur Général de la SICNC) :

"(...)Tous ces retards (dans les procédures administratives) sont très mal perçus par les intéressés et (...) ces formalités contractuelles, administratives et financières, doublées d'un désintéressement dans le suivi, ne sont pas adaptées à l'opération Reboisement FADIL dont on ne peut que constater le blocage actuel."

(1) Le document cité aborde également le problème de la rentabilité de l'opération au terme prévu de 15 ans : "Sur le plan économique et forestier, nous savons depuis la mission SIFER qu'une exploitation de 15 ans n'a aucun intérêt (et encore moins pour les plantations disséminées et de petite envergure), et qu'une prolongation notable et justifiée du terme d'exploitation nécessite des travaux intermédiaires de sylviculture. Ces travaux et cette prolongation ne sont pas envisagés dans la procédure FADIL".

Contrairement à ce qui est affirmé dans la lettre citée, le caractère spectaculaire de la croissance des pinus est souvent relevé.

Ces extraits de correspondance montrent que des observateurs attentifs aboutissent, au sein même des Services Techniques et Administratifs, à un diagnostic semblable à celui qu'imposent les données que nous avons recueillies par ailleurs. De quel poids pèseront ces observations sur le cours de la bureaucratie administrative ? En l'absence d'une véritable politique de développement, prenant en compte l'ensemble des déterminations qui commandent le champ social en Nouvelle-Calédonie, les opérations dites de développement se succéderont, en apportant ici ou là quelques revenus et des augmentations ponctuelles de la production, mais sans changer en profondeur la configuration sociale qui rend structurellement impossible le développement que l'on préconise.

*

* *

Les ambiguïtés et les contradictions résultent de ce que ces reboisements devraient à la fois constituer des formes d'assistance et des opérations de développement, des activités s'intégrant dans les pratiques sociales non marchandes et des investissements de type capitaliste. La différence radicale existant entre la rationalité propre au système social mélanésien et la rationalité capitaliste qui inspire ce programme FADIL a tout simplement été ignorée.

La rentabilité n'a été avancée comme un argument en faveur de l'opération qu'à l'intention des sources de financement ; par ailleurs, on se contente de dire que ce programme est susceptible de présenter "un intérêt économique non négligeable", et on se rassure aussitôt en insistant sur son "intérêt certain au plan écologique et esthétique". Dans les dossiers, on peut trouver des notations comme celle-ci : "Effectivement, ce n'est pas un projet très rentable, mais les intéressés (sérieux et travailleurs) y tiennent ; il vaut (donc) mieux poursuivre". En fait la principale justification du programme réside dans son objectif immédiat : fournir une rémunération aux habitants des tribus pour les aider à faire face à la récession économique, et notamment occuper les jeunes pour éviter qu'ils ne viennent grossir le nombre des chômeurs urbains et des groupes politiques les plus radicalisés. Par rapport à d'autres formes d'assistance, les reboisements FADIL présentent a priori des avantages certains. Ce programme exige de l'initiative et du travail, et il constitue une forme d'investissement (quelle que soit sa rentabilité au terme de l'opération). Mieux vaut sans doute planter des pinus dans les tribus que de couper des mimosas dans les chefs-lieu des Communes...Cependant, même en admettant que toute aide est bonne à prendre, il faut replacer le programme des reboisements FADIL dans son contexte : force est de constater alors que le faible niveau de la rémunération, l'absence de couverture sociale, et le délai des paiements en font une forme d'assistance fort peu intéressante en comparaison des autres formes couramment pratiquées - comme l'aide aux chômeurs du "Plan Jaquet". C'est incontestablement une des raisons majeures du manque de motivation des Mélanésiens pour

ce programme. Au reste, celui-ci n'est possible que par l'existence d'une main-d'oeuvre marginale, condamnée à s'employer à n'importe quel prix ; et il contribue à assurer la reproduction de cet état de fait.

Si des reboisements effectués sur de grandes superficies, peuvent à terme se révéler comme des facteurs de développement pour le Territoire, par leur production et surtout par les emplois spécialisés qu'ils suscitent (travail forestier proprement dit, sciage, menuiserie, entretien des infrastructures, transport, etc.), les reboisements familiaux sont trop restreints pour induire par eux-mêmes des processus de développement dans la société mélanésienne. Sans préjuger de leur utilité future, on observe qu'ils n'ont, dans l'immédiat, pas d'effet d'entraînement notable. Les revenus provenant des reboisements sont si faibles qu'ils sont immédiatement consommés, les profits de la vente du bois apparaissent si aléatoires et si lointains que leur perspective ne saurait en rien influencer les comportements économiques, et la nature de ce type de reboisement en fait une activité temporaire et marginale (les parcelles ne requérant plus guère de travail après les trois premières années). L'élevage ou la caféiculture réalisent, bien mieux que le reboisement, les conditions susceptibles de donner lieu à une dynamique de développement en milieu rural - investissement permanent, pour des gains à court ou moyen terme. Pour être plus qu'une occupation peu valorisée pour chômeurs qui s'ignorent, les reboisements devraient s'intégrer dans un mouvement de promotion d'ensemble du milieu rural mélanésien.

En s'intégrant aisément dans le cadre des pratiques non marchandes, les opérations de reboisement FADIL ne perturbent guère la formation sociale précoloniale qui se maintient en milieu

mélanésien, et elles ne produisent donc pas de changement notable dans l'immédiat. Là où, au plan foncier, ces reboisements pourraient mettre en cause les "équilibres" existants, ils sont généralement refusés d'emblée par les autorités coutumières. Ailleurs, ils sont utilisés par les propriétaires fonciers, voire par des chefs, pour affermir leurs positions. A terme, toutefois, il est prévisible que ces reboisements, s'ils devaient prendre de l'importance, conduiraient à des problèmes qu'il ne serait pas possible de résoudre dans le cadre des pratiques sociales anciennes qui prévalent encore en milieu mélanésien. En matière foncière, les propriétaires de reboisements ont tendance à se réclamer du droit coutumier tout en faussant les usages traditionnels. Non seulement le rapport à la terre change lorsque l'on substitue une occupation pérenne du sol, comme la sylviculture, aux cultures vivrières annuelles, et lorsque la notion de profit apparaît à côté de la notion de subsistance, mais c'est surtout la réification du droit coutumier, à la faveur d'une sorte de codification formelle de ce droit (au contact des pratiques marchandes), qui est contraire aux pratiques foncières anciennes. Celles-ci étaient dans une large mesure commandées par la nécessité d'ajustements constants, la propriété (ou tout au moins l'usage des terres) étant rapportée à l'importance démographique des groupes sociaux - notamment par l'accueil de clans étrangers et l'adoption. Or, les reboisements constituent la manière la plus commode pour geler le patrimoine foncier au profit de groupes particuliers (parfois restreints), en différant la possibilité de redistribuer les ressources en fonction des besoins nouveaux qui se font jour. En ce sens, les pinus permettent de maintenir, voire d'accentuer des inégalités.

Par ailleurs, il est vraisemblable que des difficultés

surgiront dans de nombreuses tribus quand interviendra la répartition des bénéfices (si du moins ils sont assez importants pour alimenter des querelles). Les mécontents se recruteront d'abord parmi ceux qui auront contribué, pour une rémunération très faible, à la mise en place des reboisements et n'auront pas droit aux bénéfices de la vente ; sans doute certains d'entre eux essayeront-ils de se rappeler, d'une manière ou d'une autre, au bon souvenir des propriétaires des parcelles. Mais les tensions risquent d'être plus grandes entre les propriétaires eux-mêmes lorsque plusieurs lignages ou plusieurs clans sont concernés. L'extension du salariat et l'influence de l'urbanisation produisent en effet un changement qui, pour n'être pas rapide, n'en est pas moins profond au niveau des rapports sociaux, l'argent étant de plus en plus utilisé en fonction de son pouvoir social propre, pour servir des intérêts particuliers au lieu d'être redistribué dans un cadre communautaire. Plusieurs reboisements ont été interrompus parce que les propriétaires des parcelles appréhendaient ce genre de conflits ; d'autres propriétaires, parfois aussi lucides mais moins conséquents, repoussent les problèmes en affirmant que "le Conseil des Anciens décidera le partage de l'argent quand sera venu le moment de la récolte". Alors que tout le monde est censé devoir profiter des reboisements, bien que l'on ne sache pas au juste quand et comment, certains groupes sont déjà accusés de rechercher par ce biais des profits particuliers. A ce niveau, c'est tout le problème du passage d'une société non marchande aux pratiques de l'économie de marché qui se pose, mais qui n'est pas perçu comme tel.

En somme, les reboisements FADIL apparaissent, de même que bien d'autres opérations dites de développement, comme improvisés de bout en bout à tous les niveaux. Mis en place sans une connaissance

suffisante du terrain, ne s'insérant pas dans une politique d'ensemble, et de surcroît gérés d'après des normes tout à fait inadaptées, ce programme est sans doute condamné à végéter s'il est maintenu dans sa forme actuelle. Quelles que furent les intentions de ses promoteurs, il se réduit à une opération d'assistance et de contrôle social, et ne contribue guère à donner aux Mélanésiens les moyens de devenir des partenaires effectifs dans la compétition sociale et économique qui se livre en Nouvelle-Calédonie.

Nouméa. 1982.